

Rejeté
KRP

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N°66

LOI CONCERNANT L'ACCÉLÉRATION DE CERTAINS PROJETS D'INFRASTRUCTURES

ARTICLE 52

L'article 52 du projet de loi est modifié :

- 1° par l'ajout, au premier alinéa après les mots « Rivière-Rouge » des mots « selon le tracé retenu par le gouvernement en 2013 et repris en 2018 »;

Le premier alinéa de l'article modifié se lirait comme suit :

Malgré l'article 31.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement et l'article 2 du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets, le projet de sécurisation de la route 117 entre Labelle et Rivière-Rouge selon le tracé retenu par le gouvernement en 2013 et repris en 2018, et le projet d'amélioration de l'autoroute 30 entre Brossard et Boucherville ne sont pas assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et n'ont pas à obtenir une autorisation du gouvernement en vertu de l'article 31.5 de cette loi.